

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**10 décembre 2009**

**ORDRE DU JOUR**

	<b>Délibération</b>	<b>Nom du Rapporteur</b>	<b>Délégation</b>
	Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre		
	Approbation du compte rendu des décisions du Bureau		
1	SCOT SUD 54 Présentation du rapport d'activités	Monsieur le Président	
2	Transfert de personnels suite à la prise de compétence équipements sportifs Modification du tableau des effectifs et maintien des régimes indemnitaires	Monsieur le Président	
3	Apprentissage Modalités de mise en œuvre au sein de la structure	Monsieur le Président	
4	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Liverdun au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public	Monsieur le Président	
5	Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Liverdun au titre des dépenses d'investissement pour les travaux de sauvegarde du bâtiment dit « le bateau » du site Lerebourg	Monsieur le Président	
6	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frouard au titre des dépenses d'investissement pour l'aménagement du rond point de l'entrée sud	Monsieur le Président	
7	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pompey au titre des dépenses de fonctionnement du centre socioculturel	Monsieur le Président	
8	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Malleloy au titre des dépenses de voirie relatives aux travaux d'adduction d'eau rue de Vénezu	Monsieur le Président	
9	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Faulx pour les travaux de réfection de l'extérieur de l'église	Monsieur le Président	

10	Action culturelle du Val de Lorraine pour le développement du spectacle vivant sur le territoire du Bassin de Pompey Convention triennale :2009-2011	Monsieur le Président	
11	Programme Intercommunal d'Action Foncière (PIAF) Validation des périmètres à enjeux	Monsieur le Président	
12	Convention de dématérialisation avec la Trésorerie Principale	Monsieur HARTMANN	Finances
13	Budget Principal 2009 Décision modificative n°2	Monsieur HARTMANN	Finances
14	CAREP Convention cadre en faveur de la création d'entreprises	Monsieur HUET	Economie
15	Acquisition de délaissés de terrains du Parc Logistique Multimodal	Monsieur HUET	Economie
16	Vente d'un terrain situé au lieu dit « Les Hautes Rives » à Champigneulle pour l'implantation d'un poste de relevage	Monsieur HUET	Economie
17	Requalification du quartier du Rond-Chêne à Liverdun Convention partenariale	Monsieur BARTH	Habitat
18	Logement social Programmation 2009 dans le cadre des aides à la pierre et subventions de la Communauté de Commune et modification des règlements d'attribution des aides à la construction et réhabilitation des logements sociaux	Monsieur BARTH	Habitat
19	Avenant au Contrat Enfance Jeunesse : intégration de la Commune de Lay-Saint-Christophe	Madame GROSCLAUDE	Petite Enfance
20	Étude diagnostic sur le fonctionnement de la composterie et proposition d'évolution Demande de subvention	Monsieur KOBLER	Environnement
21	Avenant au marché de gestion globale des déchets ménagers Lot n°1 – Lot n°2 – Lot n°3 – Lot n°4 – Lot n°5 Substitution des indices 34-10-01 et ICHTTS2	Monsieur KOBLER	Environnement
22	Avenant au marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers Lot n°1 – Lot n°2 – Lot n°3 Substitution des indices ICHTTS2 et 25-22-04	Monsieur KOBLER	Environnement
23	Avenant n°4 au lot n°1 du Marché de gestion globale des ordures ménagères Intégration de la commune de Millery	Monsieur KOBLER	Environnement

**Séance du 10 décembre 2009**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 décembre 2009 à 21 heures, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Monsieur TROGRIC, après convocation légale adressée le 03 décembre 2009.

Présents :

MM.	BARTH – FRISTOT- DEJY- Mme VIDAL (Bouxières aux Dames)
MM	CALMUS (Custines)
MM	CARRIERE - ANCELIN (Faulx)
MM.	BARTOSIK – GEIGER – ANTOINE - GRANDBASTIEN - Mme GENICOT (Frouard)
Mmes	BARTHELEMY – BEGORRE-MAIRE – M. TODARO (Lay Saint Christophe)
MM	HUET – TROGRIC – GEOFFROY - DOSE (Liverdun)
M.	DOUGOUD (Malleloy)
Mme	PAVESI (Marbache)
M.	DELATTE – Mme GROSCLAUDE (Montenoy)
MM.	TROGRIC – KUHN - Mmes GRANDURY - ANSEUR (Pompey)
M.	KOBLER - CEGLAZ (Saizerais)

Absents représentés :

Mme	WENTZLER (Custines) par M. DOSE (Liverdun)
M.	RENAUD (Champigneulles) par Mme BEGORRE MAIRE (Lay Saint Christophe)
Mme	SCHREIBER (Champigneulles) par M. TODARO (Lay Saint Christophe)
M.	HARTMANN (Champigneulles) par Mme GROSCLAUDE (Montenoy)
M.	VERGANCE (Champigneulles) par M. BARTH (Bouxières aux Dames)
M.	MULLER (Malleloy) par Mme DOUGOUD (Malleloy)
M.	PAILLET (Marbache) par Mme PAVESI (Marbache)
M.	PARNISARI (Custines) par M. CALMUS (Custines)

Absents

M.	CLAUDEL (Liverdun)
	MARLIN (Champigneulles)

Secrétaire de séance : Mme BEGORRE MAIRE (Lay Saint Christophe)

**N°1 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**SCOT SUD 54**  
**Présentation du rapport d'activités**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le Syndicat Mixte à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical. Il doit faire l'objet d'une communication aux élus de la collectivité en séance publique.

Vous trouverez joint, le rapport d'activités du SCOT SUD 54.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SCOT SUD 54

N°2 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur le Président

**Transfert de personnels  
suite à la prise de compétence équipements sportifs  
Modification du tableau des effectifs et maintien des régimes indemnitaires**

Le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Il en résulte, selon les dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT créé par l'article 46 de la Loi 2002-206 du 27 février 2002 que : « *les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.* »

Dans le cadre du transfert des équipements sportifs à la Communauté de Communes, il est proposé d'ouvrir les postes suivants afin de pouvoir procéder au transfert de personnels. De son côté la commune de Champigneulle supprimera les postes de son tableau des effectifs, sachant que le Syndicat Intercommunal de la piscine de Pompey, Frouard, Liverdun sera dissout.

Grade	SIP Pompey	Champigneulle	Total
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	4*	6
Agent de maîtrise	1	1	2
Agent de maîtrise principal	1		1
Conseillers des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe		1	1
Educateur des activités physiques et sportives 2 <sup>ème</sup> classe	4*	5	9
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	3	1	4
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>29</b>

\* dont 2 ETAPS 2<sup>ème</sup> classe non titulaires

\* dont 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire

Il est convenu en accord avec la Mairie de Champigneulle qu'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe affecté à 60% au service des finances de la ville et à 40% à la piscine ne sera pas transféré mais fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis du Comité technique paritaire.

Concernant leur rémunération, les agents bénéficient de primes ainsi que des avantages acquis au titre de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984. L'article 64 de la Loi du 12 juillet 1999 permet de maintenir, à titre individuel, aux agents issus des communes membres de l'EPCI, les avantages collectivement acquis. En outre, la Loi du 27 février 2002 prévoit que « *les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable* ». Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes des indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi, ce qui exclut la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en tant qu'elle est un droit pour l'agent remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les primes d'Indemnité d'administration et d'Indemnité (IAT) et d'Indemnité forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) instaurées par les organes délibérants avec des critères d'attribution et de modulation particuliers (manière de servir, implication, réalisation des objectifs...) seront ceux évalués par la collectivité quittée la première année puis ceux de la Communauté de communes les années suivantes.

Par ailleurs les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel et ne sont pas généralisables aux agents qui seront recrutés par l'EPCI.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,
- Après l'avis favorable du CTP du 8 décembre 2009,

**Le Conseil de Communauté,**

- **APPROUVE** les modalités du transfert du personnel des équipements sportifs à la Communauté de communes du bassin de Pompey au 1<sup>er</sup> janvier 2010

- **DECIDE** de procéder à l'ouverture des postes suivants :

- Catégorie A :** 1 Conseiller des activités physiques et sportives
- Catégorie B :** 9 éducateurs des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe  
1 éducateur des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe  
4 éducateurs des activités physiques et sportives hors classe
- Catégorie C :** 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
2 adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe  
2 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe  
6 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe  
2 agents de maîtrise  
1 agent de maîtrise principal

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- **DIT** que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis (article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984)
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget 2010.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°3 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur le Président

**Apprentissage  
Modalités de mise en œuvre au sein de la structure**

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 dans son article 18 a donné la possibilité aux personnes morales de prendre des apprentis. Ce mouvement s'est renforcé par la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation de cohésion sociale qui a notamment modernisé et développé l'apprentissage.

L'apprentissage dans les collectivités territoriales a été rendu possible dans le secteur public à titre d'expérimentation dès 1992 (loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail). Ce dispositif a été rendu pérenne en 1997 et renforcé en 2005 par la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Ainsi, les établissements publics peuvent avoir recours à l'apprentissage.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a choisi d'ouvrir l'apprentissage à la licence « Sciences et techniques des énergies renouvelables » dans un premier temps. Le nombre d'apprentis sera limité à un élève.

Le choix du maître d'apprentissage se portera sur une personne ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine. Par ailleurs, il devra être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent et ce dans la spécialité du diplôme de l'apprenti. Le choix se portera sur la personne de Jean DAISE sous réserve d'obtention de l'agrément de maître d'apprentissage. Il sera le premier maître d'apprentissage de la structure.

L'apprenti sera reçu dans les conditions habituelles d'un agent, avec mise à disposition d'un bureau et d'un ordinateur.

Monsieur Jean DAISE est titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz. Son expérience professionnelle est de plus de 30 ans.

La rémunération des apprentis est encadrée selon les préconisations édictées par la Loi n°92-675 du 17 février 1992 comme suit :

Ancienneté dans le premier contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC

2 <sup>ème</sup> année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Rappel de la procédure à suivre avant l'accueil d'un apprenti :

- Choix d'un maître d'apprentissage et demande d'agrément de ce maître de stage auprès de la DDTEFP (la demande d'agrément doit être accompagnée par le dossier motivé et l'avis du CTP)
- Chaque année la collectivité présentera au CTP un rapport sur le déroulement des contrats d'apprentissage

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau
- Après l'avis favorable du CTP du 8 décembre 2009

**Le Conseil de Communauté,**

**FIXE** à 1 le nombre de contrat d'apprentissage pouvant être simultanément en cours dans la collectivité,

**AUTORISE** le président à signer le dit contrat

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°4 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Liverdun au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Liverdun sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2009 un fonds de concours afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 64 900,00 €, la part sollicitée est de 22 945,00 € en fonctionnement.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- 
- Vu le rapport soumis à son examen,
  - Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Liverdun d'un fonds de concours d'un montant maximum de 22 945,00 € pour participer aux frais de fonctionnement de l'éclairage public.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2009 au compte 020 65734.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°5 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Liverdun au titre des dépenses d'investissement pour les travaux de sauvegarde du bâtiment dit « le bateau » du site Lerebourg**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Liverdun sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2009 un fonds de concours exceptionnel afin de participer aux dépenses d'investissement liées à la sauvegarde et la conservation du bâtiment dit « le bateau » sur le site Lerebourg.

En effet, l'état de dégradation du bâtiment s'est particulièrement aggravé au niveau de la couverture arrondie en béton. Le projet consiste en la mise en place, sur l'ancienne étanchéité bitume, d'une ossature en chevrons et la pose de tôles laquées, dans l'attente de travaux envisagés fin 2011.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 75 976,00 €, la part sollicitée est de 31 762, 00 € en investissement.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Liverdun d'un fonds de concours d'un montant maximum de 31 762,00 € pour participer aux frais de conservation du bâtiment dit « le bateau » sur le site Lerebourg.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2010 au compte 020 20414.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°6 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Frouard au titre des dépenses d'investissement pour l'aménagement du rond point de l'entrée sud**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Frouard sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 un fonds de concours afin de participer aux dépenses d'investissement liées à l'aménagement d'un rond point de l'entrée de ville sud.

Cet aménagement comprend la création d'un espace public paysager durable par la mise en œuvre de végétaux pérennes qui seront entretenus de façon extensive. Le projet accompagne le transfert de la ZAC de Saule Gaillard à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui s'est inscrit dans une démarche ISO 14001.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 50 000,00 €, la part sollicitée est de 25 000, 00 € en investissement.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Frouard d'un fonds de concours d'un montant maximum de 25 000,00 € pour participer aux frais d'aménagement du rond point de l'entrée de ville sud.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2009 au compte 020 20414.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°7 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pompey au titre des dépenses de fonctionnement du centre socioculturel**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Pompey sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2009 un fonds de concours afin de participer aux dépenses de fonctionnement du centre socioculturel.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 40 707,02 €, la part sollicitée est de 20 026,00 € en fonctionnement.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Pompey d'un fonds de concours d'un montant maximum de 20 026,00 € pour participer aux frais de fonctionnement du centre socioculturel.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2009 au compte 020 65734.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°8 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Malleloy au titre des dépenses de voirie relatives aux travaux d'adduction d'eau rue de Venezu**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Malleloy sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 18 novembre 2009 un fonds de concours afin de participer aux dépenses d'investissement liées aux travaux d'adduction d'eau potable rue de Venezu, nécessitant démolition et réfection de la chaussée.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 72 889,99 €, la part sollicitée est de 3 151,00 € en investissement correspondant à la part des travaux de voirie nécessaires, correspondant aux travaux de réfection de la chaussée.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Malleloy d'un fonds de concours d'un montant 3 151,00 € pour participer à la part des travaux de voirie compris dans les travaux d'adduction d'eau rue de Vénezu.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2009 au compte 020 20414.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°9 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Faulx pour les travaux de réfection de l'extérieur de l'église**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du Conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Faulx sollicite auprès de la Communauté de Communes, par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2009 un fonds de concours afin de participer aux dépenses d'investissement liées aux travaux de réfection de l'extérieur de l'église.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 83 354,34 €, la part sollicitée est de 4 923,00 € en investissement.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** l'attribution à la commune de Faulx d'un fonds de concours d'un montant 4 923,00 € pour participer aux travaux de réfection de l'extérieur de l'église.

**AFFECTE** les crédits au BP de l'exercice 2009 au compte 020 20414.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Action Culturelle du Val de Lorraine pour le développement du spectacle vivant sur le territoire du Bassin de Pompey  
Convention triennale : 2009-2011**

Le projet artistique et culturel du Théâtre Gérard Philippe à Frouard porté par l'action culturelle du Val de Lorraine a été conforté par l'Etat dans le cadre de l'agrément « scène conventionnée » qui lui est délivré, garantie d'une diffusion artistique et culturelle de qualité aux publics les plus larges et variés.

L'implication de la Communauté de Communes aux côtés de la Ville de Frouard, du Conseil Général et du Conseil Régional à travers la convention de Développement Culturel du Pays du Val de Lorraine conforte le TGP dans ses missions d'accompagnement du développement de l'action culturelle et son rayonnement sur l'ensemble de son territoire grâce à la mise en œuvre du programme d'accès aux spectacles vivants à tous les écoliers du Bassin de Pompey.

Sur un budget global annuel de 405 125 € pour l'année 2009, il est proposé une participation de 20 000 € par an sur 3 ans pour Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la Ville de Frouard restant le principal financeur : 170 000 € par an. La DRAC apporte une subvention de 60 000 € annuel. Le Conseil Régional participe à hauteur de 65 000 € en 2009, 65 000 € en 2010 et 68 000 € en 2011, le Conseil Général apporte une aide de 90 125 € en 2009, 90 000 € en 2010 et 2011.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'accorder** à l'action Culturelle du Val de Lorraine une subvention annuelle de 20 000 € sur la durée de la convention triennale « scène conventionnée », les crédits correspondants sont imputés au compte 020 6574 du budget primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention triennale pour le développement du spectacle vivant sur le territoire du Bassin de Pompey et du Val de Lorraine.

Monsieur KUHN ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de trésorier au sein du Théâtre Gérard Philippe.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Programme Intercommunal d'Action Foncière (PIAF)  
Validation des périmètres à enjeux**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est associée à l'Etablissement Public Foncier Lorrain par une convention cadre en date du 22 juillet 2008 afin d'élaborer une stratégie foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire intercommunal.

Ce partenariat permet, une fois les périmètres à enjeux définis, une veille, une anticipation et une maîtrise foncière des sites par EPFL qui porte les terrains pour la Communauté de Communes qui s'engage elle-même à les acquérir si aucun projet n'aboutit.

La première étape a été le lancement d'une étude de définition des périmètres à enjeux qui aboutit au recensement de 64 sites dont :

- 13 secteurs à vocation « développement économique » (68 ha)
- 2 secteurs « équipements publics » (5,7 ha)
- 38 secteurs à vocation « habitat » (106 ha)
- 1 secteur à vocation « tourisme » (2 ha)
- 2 secteurs à vocation « habitat et développement économique » (30 ha)
- 1 secteur « habitat - équipement - paysage » (3,4 ha)
- 7 secteurs « habitat et équipement » (28 ha)

Un bilan annuel sera réalisé afin de hiérarchiser les délais d'intervention d'EPFL et d'engagement de ces projets.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Programme Intercommunal d'Action Foncière conformément aux sites à enjeux identifiés dans le tableau ci-joint,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle tripartites (Communauté de Communes, Communes, EPFL) liées à ce programme.

**1 abstention  
36 votes pour**

-----  
**N°12 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Participation financière de la Communauté de Communes au festival  
« Le Léopard à Roulettes »**

L'action culturelle du Val de Lorraine, chargée de l'exploitation du théâtre Gérard Philippe a reconduit en décembre 2009 le festival « Le Léopard à Roulettes ».

Ce rendez-vous annuel repose sur l'organisation d'une tournée de spectacles destinée aux jeunes publics et aux familles.

Son objectif est de s'adresser à tous les publics par l'intermédiaire des écoles, structures d'accueil petite enfance, médiathèques et associations locales.

En 2008, 1300 enfants et adolescents ont été accueillis lors des représentations, dont 50 classes des Communes de Pompey, Liverdun, Marbache, Bouxières-Aux-Dames et Frouard, qui ont bénéficié au préalable d'actions de sensibilisation.

Il est demandé au Conseil de Communauté de participer au financement de cette opération 2009, à hauteur de 25 000 € pour un budget de 59 985 € financé, par ailleurs, par la Ville de Frouard et le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté,**

Emet un avis favorable au versement d'une participation financière de 25 000 € à l'Action Culturelle du Val de Lorraine, pour le festival « Le léopard à roulettes » 2009.

Monsieur KUHN ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions de trésorier au sein du Théâtre Gérard Philippe.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°13 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### Convention de dématérialisation avec la Trésorerie Principale

La Communauté de communes s'est engagée dans une démarche volontaire de certification ISO 14001 et ISO 9001 et a obtenu la certification du Parc d'activités EIFFEL ENERGIE par l'AFNOR le 27 mars dernier.

La norme ISO 14001 constitue un cadre définissant des règles d'intégration des préoccupations environnementales dans les services de la Communauté de communes afin de maîtriser les impacts sur l'environnement.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder à la dématérialisation des actes administratifs et des payes avec le Trésor Public.

Vous trouverez la convention jointe en annexe.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à la dématérialisation des actes avec le Trésor Public.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**N°14 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur HARTMANN  
Représenté par M. le Président**

**BUDGET PRINCIPAL 2009  
Décision Modificative n°2**

En cette fin d'exercice budgétaire 2009, des ajustements budgétaires vous sont proposés par décision modificative n°2 du Budget Principal, afin :

**En Section de Fonctionnement**

- D'ajuster les crédits attendus sur la taxe professionnelle à hauteur de 40 000€ (notification du prélèvement valeur ajoutée des entreprises plafonnées) et de la compensation des pertes de bases à hauteur de 82 269 €

**En section d' Investissement**

- Désaffecter des crédits aux lignes budgétaires dont les dépenses correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice mais réinscrites en 2010 :
  - o travaux de lagunage et hangar de maturation su la composterie : 110 000€
  - o subventions d'équipements pour la rénovation des quartiers : 250 000 €
  - o travaux voies douces : 340 000 €
  - o études voies douces : 40 000 €
  - o travaux de voiries programme 2009 : 2 000 000 €
- De diminuer le solde des crédits de l'opération EMI de 532 297€ compte tenu des décomptes définitifs transmis par le mandataire
- De prévoir des crédits nécessaires à l'attribution de l'étude du 4<sup>ème</sup> PLH à hauteur de 60 000 € et des actions foncières avec l'EPFL à hauteur de 17 000€
- De régulariser des écritures sur l'opération DEEE afin d'assujettir l'opération à la TVA compte tenu de la transformation de la société ENVIE 2<sup>E</sup> en SARL

- De baisser les crédits attendus du FCTVA de 1 000 000 € compte tenu du décalage des travaux et de la perception du FCTVA de l'EMI au 1<sup>er</sup> trimestre 2010
- De baisser le montant de l'emprunt prévisionnel de 2 532 430,64 €

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Projet de Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier le cadre budgétaire du Budget 2009 comme suit :

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°15 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur HUET**

**CAREP  
Convention cadre en faveur de la création d'entreprises**

La Communauté de Communes est chargée de l'accompagnement à la création d'entreprises au titre de la compétence « Actions de développement économique ».

Actuellement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey est propriétaire de 985 m<sup>2</sup> de bureaux et 1298 m<sup>2</sup> d'ateliers relais qu'elle donne en location à la pépinière d'entreprises du CAREP pour héberger des projets de création d'entreprises pour un loyer annuel de 83 970,42 € HT.

La pépinière d'entreprises est un moyen reconnu de stimuler et induire l'émergence sur le territoire du Bassin de Pompey de projets de création d'entreprises avec un accompagnement personnalisé qui permet d'obtenir un taux de survie de 86% à 5ans contre 40% pour des projets hors pépinière non accompagnés. L'objectif est également de pouvoir accueillir les entreprises créées sur le territoire économique à leur sortie de pépinière, ce qui a justifié la création du lotissement de TPE/TPI CITentreprises II sur le Parc Eiffel Energie.

Afin de renforcer et officialiser notre partenariat avec la pépinière d'entreprises du CAREP, une convention triennale a été mise en place en 2006 (un rapport d'activité sur les trois dernières années est joint en annexe).

Il s'agit d'apporter une aide à la pépinière d'entreprises à travers un accompagnement en ingénierie de projet aux créateurs d'entreprise et un appui en formation pour les sociétés existantes.

Cette convention arrive à échéance et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaite continuer à soutenir la pépinière d'entreprises en renouvelant cette convention pour une durée de trois ans.

Le soutien financier de la Communauté de Communes est évalué à 22 000 € par an correspondant à 90 rendez vous consacrés à l'accueil des porteurs de projet, 25 plans d'affaires montés par la pépinière.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le conseil de Communauté,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la pépinière d'entreprises du CAREP joint

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention triennale en faveur de la création d'entreprise

**DECIDE** d'imputer les crédits correspondants au compte 020 6574

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°16 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur HUET

### Acquisition de délaissés de terrains du Parc Logistique Multimodal

Les travaux d'aménagement de la plateforme étant terminés, le Syndicat de la Plateforme Logistique va être dissous. Il est proposé au conseil communautaire ainsi qu'aux instances délibérantes des communes de Bouxières aux Dames, Champigneulles, et du département de Meurthe et Moselle d'acquérir respectivement les délaissés de terrains et les emprises de voies relevant de leur compétence.

En ce qui concerne la Communauté de Communes du Bassin de Pompey la cession des délaissés de terrains d'une superficie de 56 856 m<sup>2</sup> se fera à l'euro payant.

Les voiries cédées aux communes (rue Ampère à Champigneulles et rue de la Sablière à Bouxières aux Dames) pourront être intégrées dans le respect du règlement de voirie intercommunal, aux voiries d'intérêt communautaires dès classement dans voiries communales par arrêtés des maires.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'accepter l'acquisition des délaissés de terrains en provenance du Syndicat de la plateforme logistique et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes du dossier.
- d'intégrer les voies du parc logistique cédées aux communes dans les voiries d'intérêt communautaire dans le respect du règlement de voirie intercommunal dès classement de celles-ci dans les voiries communales

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté décide :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des délaissés de terrains en provenance du Syndicat de la plateforme logistique à l'Euro payant et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et actes du dossier.
- **D'INTEGRER** les voies du parc logistique cédées aux communes dans les voiries d'intérêt communautaire dans le respect du règlement de voirie intercommunal dès classement de celles-ci dans les voiries communales

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°17 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur HUET**

**Vente d'un terrain situé au lieudit « Les Hautes Rives » à Champigneulle  
pour l'implantation d'un poste de relevage**

Suite à la décision du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2008 relative à l'acquisition par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey des terrains non repris par les Brasseries de Champigneulle, la conclusion de l'acte de vente s'est déroulée le 1<sup>er</sup> octobre 2008 avec la Société « Brasseries Kronenbourg ».

La Commune de Champigneulle souhaite acquérir une partie de la parcelle AH n°38, au lieudit « les Hautes Rives », en vue de l'implantation d'un poste de relevage relatif à ses eaux usées.

Le terrain concerné est d'une surface de 35 m<sup>2</sup> et est cédé sur la base de 25 €/m<sup>2</sup>, soit 875 € hors taxe. L'acquisition de cette parcelle fera l'objet d'un acte passé en la forme administrative.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la vente d'un terrain d'une surface de 35 m<sup>2</sup> à la commune de Champigneulle pour un montant de 875 € hors taxe pour permettre la réalisation d'un poste de relevage.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents en vue de cette cession

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°18 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur BARTH**

**Requalification du quartier du Rond-Chêne à Liverdun  
Convention partenariale**

Le quartier du Rond-Chêne, construit dans les années 60-70 se situe à mi-chemin entre la commune de Frouard et le centre de Liverdun. Il regroupe plus de 350 logements, en habitat collectif et individuel social et pavillons privés.

La Société Lorraine d'Habitat, principal bailleur social du quartier, a construit, en vis-à-vis de ce quartier « historique » et avec l'appui de la Communauté de Communes dans le cadre de son PLH, 116 logements sociaux.

Ces logements représentent près de 300 nouveaux habitants qui souffrent des problèmes d'isolement du quartier et de la dangerosité de la route départementale 90 qui en sépare les deux « parties ».

Par délibération en date du 31 janvier 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est portée maître d'ouvrage de l'étude de requalification du quartier qui débouche aujourd'hui sur une convention quadripartite CCBP-Liverdun-SLH-MMH.

Celle-ci a pour objet de définir les principes d'intervention et de répartition financières et techniques dédiés à la mise en œuvre du projet de requalification du quartier entre les collectivités locales, Ville de Liverdun et Communauté de Communes du Bassin de Pompey, et les bailleurs, Société Lorraine d'Habitat et Meurthe et Moselle Habitat.

La Communauté de Communes, au titre de ses compétences et en cohérence avec ses politiques de transport/déplacements et de gestion des déchets, intervient sur :

- la création d'une voie douce reliant le quartier du Rond-Chêne au pont de la ville de Liverdun,
- l'aménagement des abords de la RD 90 depuis le quartier jusqu'à la limite communale de Frouard. Cet axe intercommunal sépare aujourd'hui le quartier en deux, tout en ne permettant pas, par ses aménagements, de le relier aux centres des communes limitrophes,
- le déplacement des arrêts de bus du Rond-Chêne sur la RD afin de lui conférer un usage et un aspect plus urbain et permettre le partage de ce service entre les deux « parties » du quartier,
- la mise en place de conteneurs à ordures ménagères enterrés sur les secteurs d'habitat collectif et groupé.

La Communauté de Communes est maître d'ouvrage de ces interventions estimées, à ce jour, à 890 000€ HT pour les dépenses liées à la création de la voie douce, l'aménagement

de la RD et la création des arrêts de bus, et 190 000€ HT pour la mise en place des conteneurs enterrés.

De plus, elle mobilise un chef de projet pour coordonner la requalification du quartier, un coordonnateur et un animateur des actions menées en faveur de la gestion urbaine de proximité.

La durée de la convention est celle de la durée de réalisation de l'ensemble du programme de renouvellement urbain, estimée, à ce jour, à dix années (2009-2018), à compter de la signature de la convention.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au projet de requalification du quartier du Rond-Chêne,

**APPROUVE** le contenu de la convention quadripartite de requalification du quartier du Rond-Chêne ci-jointe,

**AUTORISE** le Président à solliciter l'ensemble des co-financements et subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre pour le financement des travaux et études et à signer les conventions éventuelles.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°19 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur BARTH

### Logement Social

**Programmation 2009 dans le cadre des aides à la Pierre,**

**Subvention de la Communauté de Communes**

**et modification des règlements d'attribution des aides à la construction et  
réhabilitation des logements sociaux**

#### **Programmation 2009, délégation aides à la pierre :**

En tant que délégataire des aides à la pierre, la communauté de communes décide de l'attribution des aides en faveur des bailleurs sociaux pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux sur son territoire.

Les critères d'attribution des aides à la pierre ont été approuvés par le conseil communautaire le 03 mai 2007. Ces critères permettent de prioriser les opérations de

logements sociaux sur le territoire de la CCBP en cohérence avec les objectifs du plan de cohésion social et les orientations stratégiques du 3<sup>ème</sup> PLH.

Vous trouverez ci-joint la liste des opérations sollicitant des financements de l'Etat concernant **64 nouveaux logements** (59 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 5 en PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et la démolition de 60 logements sur le quartier des Mouettes à Champigneulle dans le cadre de la requalification du quartier.

**L'enveloppe déléguée par l'Etat s'élève ainsi à 442 869€ (dont 126 598€ de report 2008) pour l'année 2009 à laquelle s'ajoute la réserve ministérielle de 300 000€ dédiée à la rénovation du quartier des Mouettes à Champigneulle.**

#### **Subventions intercommunales en faveur du logement social :**

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, il est prévu un dispositif d'aide financière de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour encourager le développement de l'offre de logements sociaux.

Il s'agit d'intervenir en faveur d'opérations de réhabilitation, de construction et de rénovation urbaine.

Conformément aux règlements d'attribution de subventions, pour les opérations de constructions, réhabilitations de logements sociaux et de rénovation urbaine, ainsi qu'au règlement d'abondement du fond de minoration foncière, 1 dossier a été déposé par le bailleur Est Habitat Construction :

- 30 logements rue de Frouard à Champigneulle

La Commission Intercommunale de l'Habitat s'est réunie le 17 novembre 2009 afin d'étudier la recevabilité de ce dossier de demande d'aide et a décidé l'attribution d'une subvention à hauteur de **116 437€** (3000€ par logement et 26 437€ au titre de l'abondement du fonds de minoration foncière).

D'autre part, un engagement rectificatif doit être fait concernant 2 dossiers visés à la CIHA du 20 mai 2008 puis au conseil communautaire du 29 mai 2008 :

- MFL, 37 logements 11-13 rue de Nancy à Frouard : + 1000€
- SLH, 37 logements rue Poincaré à Bouxières-aux-Dames : + 1000€

#### **Modification des règlements d'attribution de subventions pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux :**

Enfin, il vous est proposé de prolonger les dates de validité des règlements d'attribution des aides à la construction et la réhabilitation de logements sociaux jusqu'à la fin du 3<sup>ème</sup> PLH soit jusqu'au 31 décembre 2010.

De plus, et ce pour des raisons d'engagements financiers et de leur liquidation, de permettre le paiement d'acomptes aux bailleurs en fonction de l'avancée des travaux.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

#### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission Intercommunale de l'Habitat (CIHA)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la programmation 2009 relative aux aides à la pierre en faveur du logement social conformément au tableau I ci-joint,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention intercommunale à l'opération de 30 logements locatifs sociaux rue de Frouard à Champigneulles ainsi que le rectificatif conformément au tableau II ci-joint,

**APPROUVE** les modifications apportées aux règlements d'attribution de subventions pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**N°20 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Madame GROSCLAUDE**

**Avenant au Contrat Enfance Jeunesse : intégration de la Commune de Lay-Saint-Christophe**

Un contrat enfance jeunesse (CEJ) couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 a été conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la partie enfance et les Communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Marbache, Montenoy, Malleloy, Liverdun, Frouard, Saizerais, Pompey et Custines pour la partie jeunesse.

En 2009, la Commune de Lay-Saint-Christophe désire intégrer ce contrat pour développer de l'accueil péri scolaire.

Il est demandé aux signataires du contrat, dont la Communauté de Communes, d'approuver l'avenant au contrat existant en vue d'intégrer la Commune de Lay-Saint-Christophe.

Par conséquent, le Conseil de Communauté demande au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de signer l'avenant au contrat enfance jeunesse existant, établi entre la CAF et les partenaires désignés ci-dessus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.

La prestation de service enfance jeunesse de cette action sera versée intégralement à la Commune de Lay Saint Christophe.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après un avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté approuve l'avenant au contrat enfance jeunesse en vue de l'intégration de la Commune de Lay-Saint-Christophe et autorise le Président à le signer.**

**Etude diagnostique sur le fonctionnement de la composterie et propositions  
d'évolution**

**Demande de subvention**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a su développer au cours de ces années un système global de gestion des déchets ménagers. Ainsi, elle a mis en place la collecte sélective des matériaux que sont le verre, le papier, le carton, les bouteilles plastiques, les boîtes acier et aluminium. De plus, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'est affichée comme une collectivité précurseur en développant notamment une collecte sélective des déchets fermentescibles en porte à porte. La création d'une plateforme de compostage de ces déchets fermentescibles sur le Bassin de Pompey a permis de développer une valorisation organique et une alternative à l'incinération ou à l'enfouissement des déchets.

**En raison de l'évolution des tonnages entrants sur la plateforme de compostage et de l'évolution prochaine du périmètre de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, nous souhaitons réaliser un diagnostic de cet équipement puis disposer de propositions d'évolution et d'optimisation du process de valorisation.**

La présente étude est une mission d'aide à la décision. Il s'agit d'étudier l'évolution de la plateforme de compostage de FFOM existante à Marbache au regard de l'évolution des tonnages, de la législation et du développement de nouvelles filières.

Elle s'attachera dans une première partie à dresser un diagnostic complet du fonctionnement actuel de la plateforme de compostage et d'effectuer des propositions techniques, économiques et réglementaires d'évolution de cette dernière.

Dans une seconde partie, le titulaire devra, à partir des données recensées sur le territoire, étudier la faisabilité d'une filière de méthanisation en substitution ou complément de la plateforme de compostage actuel pour le traitement de la partie organique des déchets.

Dans une troisième partie, le titulaire développera un schéma organisationnel pour une plateforme de fabrication et stockage de plaquette bois - énergie adossée à la composterie de Marbache.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour cette étude diagnostic et proposition d'évolution de la composterie intercommunale.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,

- Après avis favorable du Bureau,

**Le conseil de Communauté,**

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum auprès de l'ADEME.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----  
**N°22 – DB-10/12/09**

**Rapporteur : Monsieur KOBLER**

**Avenant au marché de gestion globale des déchets ménagers  
Lot n°1 – Lot n°2 – Lot n°3 – Lot n°4 – Lot n°5  
Substitution des indices 34-10-01 et ICHTTS2**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé en 2008 un ensemble de marchés pour la gestion des déchets ménagers. Ces marchés concernent la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers, le tri et la valorisation des recyclables secs, le transport et le traitement des matériaux de la déchetterie. Ce sont respectivement les lots n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du marché de gestion globale des ordures ménagères sur le Bassin de Pompey.

Ces marchés prévoient une formule de variation des prix au sein de laquelle il est fait référence à des indices de prix.

Les indices faisant références aux véhicules utilitaires, dont le code est 34-10-01 et aux coûts de la main d'œuvre, dont le code est ICHTTS2, ont été supprimés.

Il est donc nécessaire de les remplacer par :

- l'indice F291016 pour les véhicules utilitaires avec un coefficient de raccordement de 1,0452 à la date d'octobre 2008
- l'indice ICHT-E pour les coûts de la main d'œuvre avec la formule de raccordement : 
$$\frac{\text{ICHTTS2 déc 08}}{\text{ICHTTS2 base}} \times \frac{\text{ICHT-E}}{\text{ICHT-E déc 08}}$$

Il vous est ainsi proposé de modifier les indices 34-10-01 et ICHTTS2 respectivement par les indices F291016 et ICHT-E dans les formules de variation de prix.

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes des avenants n°3 au lot n°1, n°1 au lot n°2 et n°2 au lot n°3, n°1 au lot n°4 et n°1 au lot n°5 du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey, modifiant les formules de révisions.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°23 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur KOBLER

**Avenant au marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers  
Lot n°1 – Lot n°2 – Lot n°3  
Substitution des indices ICHTTS2 et 25-22-04**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé en 2007 un marché pour la fourniture des sacs pour la collecte des déchets ménagers (sacs noirs pour les ordures ménagères, sacs transparents pour les déchets recyclables et sacs en fécule de pomme de terre pour les déchets biodégradables).

Ce marché prévoit une formule de variation des prix au sein de laquelle il est fait référence à des indices de prix.

Les indices faisant références au prix de la production des sacs de collecte, dont le code est 25-22-04 et aux coûts de la main d'œuvre, dont le code est ICHTTS2, ont été supprimés.

Il est donc nécessaire de les remplacer par :

- l'indice 222218 pour le prix de la production des sacs de collecte avec un coefficient de raccordement de 1,3774 à la date d'octobre 2008.
- l'indice ICHT-IME pour les coûts de la main d'œuvre avec la formule de raccordement : 
$$\frac{\text{ICHTTS2 déc 08}}{\text{ICHTTS2 base}} \times \frac{\text{ICHT-IME}}{\text{ICHT-IME déc 08}}$$

Il vous est ainsi proposé de modifier les indices 25-22-04 et ICHTTS2 respectivement par les indices 222218 et ICHT-IME dans les formules de variation de prix.

*Je vous laisse le soin d'en délibérer*

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes des avenants n°1 au lot n°1, n°1 au lot n°2 et n°1 au lot n°3, du marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers, modifiant les formules de révisions.

**AUTORISE** le Président à signer ces avenants.

**VOTE A L'UNANIMITE**

N°24 – DB-10/12/09

Rapporteur : Monsieur le Président

**Avenant n°4 au lot n°1 du  
Marché de gestion globale des ordures ménagères  
Intégration de la commune de Millery**

Le 22 février 2008, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a signé un marché avec la société COVED/VIDOR concernant la collecte des Ordures Ménagères et assimilés, des Objets Hétérogènes (OH), des Fermentescibles et des Recyclables Secs (Lot 1 du marché de gestion globale des ordures ménagères sur le Bassin de Pompey).

Le 01 janvier 2010, la Commune de Millery intégrant la Communauté de Communes, il convient de signer un avenant au marché pour assurer les collectes suivantes sur cette commune :

- Une collecte Fermentescibles hebdomadaire dès distribution des bacs aux foyers le lundi (prévision juin 2010)
- Une collecte OH deux fois par an
- Une collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire (verre, papier - carton, flaconnages plastiques)

Il vous est ainsi proposé de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer les collectes de cette nouvelle commune comme suit :

- supplément de 360 €HT au forfait mensuel de collecte des déchets biodégradables DCB qui passe à 26 489 €HT
- supplément de 143 €HT au forfait semestriel de collecte des Objets Hétérogènes COH qui passe à 10 515 €HT

Le surcoût de collecte engendré par l'intégration de Millery est estimé à 4 606 €HT.  
Il convient également de modifier les articles 1, 15, 24, 45 du Cahier des Clauses Particulières pour inclure la commune de Millery dans les différents périmètres de collecte.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer,**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau,

**Le conseil de Communauté,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey, modifiant le périmètre de collecte et le coût des forfaits de collecte de la fraction fermentescible issue des ordures ménagères et des objets hétérogènes.

**AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Publié ou notifié le : .....  
Transmis en Préfecture le : .....  
Reçu en Préfecture le : .....

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président

**Laurent TROGRIC**